



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA SIXIÈME ÉDITION
"SWIMRUN CÔTE DE BEAUTÉ"

LE SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023

PL/CB
APM 23/2098

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Christophe MERIGUET, agissant en qualité de Président du Triath'Club Royannais, sis 21 rue de Théon à 17120 COZES,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, lors de l'épreuve sportive « SWIMRUN COTE DE BEAUTÉ », le samedi 23 septembre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'épreuve sportive « SWIMRUN COTE DE BEAUTÉ » qui se déroulera le samedi 23 septembre 2023, les participants seront autorisés à emprunter les trottoirs et piste cyclable selon le trajet suivant, le samedi 23 septembre 2023, de 11h30 à 16h30 :

- Boulevard de la Côte d'Argent, (entre la résidence « La Vigie » et la Plage du Pigeonnier),
- Chemin des Douaniers,
- Boulevard Germaine de la Falaise,
- Façade de Foncillon,
- Traversée rue de la Galiote,
- Allée du Brick,
- Voûtes du Port,
- Quai Monastir,
- Promenade Dugua de Mons,
- Boulevard Frédéric Garnier (voie piétonne),
- Esplanade Félix-Marie de Kerimel de Kerveno.

ARTICLE 2 : Sur le trajet du boulevard de la Côte d'Argent, les participants seront autorisés à emprunter les trottoirs et la piste cyclable, le samedi 23 septembre 2023, de 11h30 à 16h30.

ARTICLE 3 : Concernant le trajet du boulevard Germaine de la Falaise, empruntés par les participants, les organisateurs de l'épreuve sportive matérialiseront un passage au moyen de cônes et assureront l'encadrement de la sécurité, le samedi 23 septembre 2023, de 11h30 à 16h30.

MISE EN LIGNE LE 15-09-2023

ARTICLE 4 : Lors de la traversée de la rue de la Galiote par les participants, la sécurité sera assurée par les organisateurs, le samedi 23 septembre 2023, de 11h30 à 16h30.

ARTICLE 5 : Lors de la traversée du Quai de Monastir, l'itinéraire et la sécurité seront encadrés par les organisateurs, le samedi 23 septembre, de 11h30 à 16h30.

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de la manifestation sportive, le dispositif sera mis en place et maintenu par les organisateurs ainsi que la sécurisation des lieux.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 14 septembre 2023

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 septembre 2023